



N° 2025_054

RESSOURCES HUMAINES – Modification horaires d’ouverture et mise à jour du règlement intérieur

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 24 mai 2025, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 02 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Bruno GUITTARD, Marie-Françoise QUERE et Sylvie CLERC.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Dominique RENAULT et Jean-Luc FOURNIER.

Pouvoirs :

Christiane BRESSION Joël GIRARD
Dominique RENAULT Serge LEBRUN
Sébastien GALERON Frédéric CUILLERIER
Jean-Luc FOURNIER Éric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’il est nécessaire d’adapter les horaires d’ouverture de la mairie et de l’agence postale communale (APC) afin de mieux répondre aux attentes des administrés.

Monsieur le Maire propose d’ajuster les horaires comme suit :

- **Mairie :** ouverture au public de 10 h à 12 h un samedi sur deux, les semaines paires ;
- **Agence postale :** ouverture chaque vendredi de 14 h à 17 h et, comme la mairie, de 10 h à 12 h un samedi sur deux (*semaines paires*).

Les horaires des autres jours de la semaine demeurent inchangés.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux créneaux ont reçu l’avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 27 mai 2025 et que les cycles de travail des agents concernés seront mis à jour dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux horaires seront portés à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site Internet de la commune et par tout autre moyen de communication approprié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'accueil du public afin de mieux répondre aux besoins des administrés ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance des administrés cette modification d'horaires ;

Considérant que cette évolution d'horaires entraîne la modification du cycle de travail de certains agents administratifs, laquelle sera intégrée au règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE METTRE A JOUR** les précédentes délibérations relatives aux horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale ;
- **DE METTRE A JOUR** le règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le


Le Maire
Frédéric CHILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

